



2023/10
Délibération n° 5

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le 30/03/2023

ID : 063-216301093-20230324-DB20231005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 20 mars 2023

Présents (9) : Marie-Thérèse BALDUCCI, Thierry DIONNET, Patrice GUILHOT, Marie-Paule HERMET, Patrick KINDT, Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON, Patrick ROCCAZZELLA, Catherine SZEZUREK.

Absents Excusés (3) : Audrey FABRE, Frédéric MANGANE, Carmen MORENO.

Pouvoirs (3) : Audrey FABRE donne pouvoir à Maxime PERON, Frédéric MANGANE donne pouvoir à Thierry DIONNET et Carmen MORENO donne pouvoir à Patrick KINDT.

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations de la commune comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Entente sportive Couze Pavin	800.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	300.00 €
APE les P'tits Loups de la Couze	600.00 €
Comité des fêtes de Chidrac	800.00 €
Association Pêche (AAPPMA)	400.00 €
TOTAL	2 900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son accord pour le versement des subventions citées ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour ordonner le règlement de celles-ci.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
Le Maire,
Patrick KINDT

Nombre de Votants : 12
Nombre de Pour : 9
Nombre de Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 3

